

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DU 26 juin 2015 - N° 2015.63

Place de l'Eglise (voirie communautaire - arrêté permanent)
Autorisation du Stationnement des véhicules les jours d'offices religieux
Cet arrêté annule l'arrêté n°2007.22

Le Maire de la Commune de Curis au Mont d'or
Vu le livre 2^{ème} – titre premier – chapitre II du Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44 / R.225 et R.225-1
Vu le Code pénal et particulièrement son article R 26 15
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes dispositions afin d'appliquer la réglementation du code de la route, concernant la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera autorisé sur l'ensemble du Parvis de la Place de l'Eglise les jours de cérémonies religieuses.

ARTICLE 2 : Une personne désignée par l'association paroissiale sera chargée d'enlever et de remettre les poteaux en amont et en aval des offices religieux.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après transmission à Monsieur le Préfet et dès la dépose de la signalisation destinée à porter à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à l'article 26 15 du Code Pénal.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché dans la Commune de CURIS AU MONT d'or, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- La Communauté Urbaine de Lyon, Subdivision VT/PN – 76, avenue de l'industrie 69140 Rillieux la Pape (fax 04 72 01 12 29)

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE
P.GOUVERNEYRE